

**QUESTIONS / REPONSES EN PHASE CANDIDATURE
du 02 juillet 2024**

DOSSIER N°24349

Accord-cadre en vue des travaux de réhabilitation groupée de logements individuels dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau pour le Bassin Minier (ERBM) incluant les prestations de déménagement des locataires

Question n°1 posée par un candidat :

- 1) Est-il possible d'être co-traitant (non mandataire) dans plusieurs groupements ?
- 2) Est-il possible d'être co-traitant (non mandataire) d'un groupement et sous-traitant déclaré de un ou plusieurs autres groupement ?

Réponse de Maisons et Cités :

Comme le prévoit l'article 1.2 du règlement de consultation, il n'est pas possible pour les candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il n'est donc pas possible d'être co-traitant dans plusieurs groupements.

En revanche, il est possible d'être co-traitant d'un seul groupement et sous-traitant déclaré d'un ou plusieurs autres groupements.